

Organisme contractant	Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique 22 rue de Malville 44937 Nantes cedex 9
Procédure	Appel d'offres
Date limite de remise des offres	Vendredi 18 septembre 2026 à 11h

Cahier des clauses particulières CCP

comportant 11 pages



Marché n°	AOO.26.013
Objet	Acquisition de véhicules particuliers pour la Caf de Loire-Atlantique
Lot	Un lot unique

Table des matières

1 OBJET DU CONTRAT	3
1.1 Objet de la prestation.....	3
1.2 Contexte de l'acquisition	3
1.3 Allotissement.....	3
2 REGLEMENTATION APPLICABLE.....	3
3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
3.1 Pièces particulières.....	3
3.2 Pièces générales	3
4 FORME DU MARCHE	4
5 DUREE DU MARCHE.....	4
6 DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	4
6.1 Caractéristiques techniques	4
6.2 Livraison	5
7 GARANTIE	5
8 CONTRAT DE MAINTENANCE – PSE FACULTATIVE.....	5
9 REPRISE DE VEHICULE	6
10 PRIX.....	6
11 CONDITIONS FINANCIERES.....	6
11.1 Montant du marché	6
11.2 Nature des prix	6
12 MODALITES DE PAIEMENT	6
12.1 Facturation - généralités	6
12.2 Adresse de facturation	7
12.3 Facturation	7
12.4 Délai de paiement	7
12.5 Intérêts moratoires	7
13 VERIFICATION DU CONTRAT.....	8
13.1 Vérification	8
13.2 Contrôle des résultats	8
13.3 Admission	8
14 PENALITES.....	8
14.1 Montant des pénalités	8
14.2 Régime des pénalités.....	8
15 MODALITES D'EXECUTION	8
15.1 Interlocuteurs.....	8
15.2 Notifications et communications	9
16 RESPONSABILITES DU TITULAIRE	9
16.1 Responsabilité - Assurance	9
16.2 Faute grave.....	9
17 OBLIGATIONS PARTICULIERES DU TITULAIRE	9
17.1 Informations générales	9
17.2 Changement de situation du titulaire.....	10
17.3 Vérification semestrielle.....	10
18 RESILIATION DU MARCHE	10
18.1 Résiliation sans tort du titulaire	10
18.2 Opérations suite à résiliation.....	10
19 REGLEMENT DES LITIGES.....	10
20 DEROGATIONS AU CCAG-FCS 2021	11

Les dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières régissent l'exécution du marché et définissent les obligations contractuelles entre l'organisme et le titulaire.

Les parties contractantes sont :

d'une part, l'acheteur aussi dénommé, « le pouvoir adjudicateur », la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, 22 rue de Malville 44937 Nantes cedex 9
représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, sa directrice, désignée dans le présent document par l'expression « l'organisme » ou « le pouvoir adjudicateur ».

Téléphone : 02 51 83 44 14
Courriel : service-achats@caf44.caf.fr

et d'autre part, l'entreprise qui conclut le marché avec l'organisme,
désignée dans le présent document par l'expression « le titulaire » ou « le candidat ».

Le Directeur comptable et financier de la Caf de Loire-Atlantique est le comptable assignataire des paiements.

1 Objet du contrat

1.1 Objet de la prestation

Le présent marché a pour objet l'acquisition de véhicules particuliers pour le compte de la Caf de Loire-Atlantique.

1.2 Contexte de l'acquisition

La Caf de Loire-Atlantique souhaite renouveler son parc de véhicules pour les personnels se déplaçant à titre professionnel dans le département de Loire-Atlantique.

1.3 Allotissement

Les véhicules, objet du marché, répondent à un besoin homogène. Ils sont destinés aux mêmes missions, présentent des caractéristiques techniques similaires et doivent permettre une gestion uniforme du parc automobile, ce qui justifie que l'entièreté des agents disposent du même modèle de véhicule.

Le recours à un lot unique est de nature à assurer une meilleure cohérence de gestion et de maintenance.

2 Règlementation applicable

Le marché est exécuté :

- dans le cadre de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité sociale du Régime Général, selon l'article L124-4 du Code de la Sécurité sociale
- en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale,
- en application du code de la commande publique en vigueur :
 - ✓ de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,
 - ✓ du décret 2018-1075 du 3/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Enfin, le titulaire du marché réalise l'ensemble de sa mission conformément aux règles de l'art.

3 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, énumérées par ordre de priorité ci-dessous, prévalent les unes par rapport aux autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles.

3.1 Pièces particulières

L'acte d'engagement (AE) et son cadre de prix
Le présent Cahier des clauses particulières (CCP)
Le mémoire technique et développement durable du titulaire

3.2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021).

Cette pièce, bien que non fournie avec le dossier de consultation, est réputée connue. Les parties contractantes déclarent expressément la connaître, s'y référer et l'accepter.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, par exemple des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures et celles énoncées dans les documents commerciaux (liste non exhaustive).

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature par le titulaire du présent marché. Aucune réserve, qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de l'offre puis dans l'exécution du marché, ne sera admise.

4 Forme du marché

Le marché est un marché de fournitures passé selon la procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande soumis aux dispositions R2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

5 Durée du marché

Date d'effet : date de notification.

Début des prestations : 2 ans à partir de la notification

La livraison d'un véhicule sera déclenchée par l'envoi du bon de commande correspondant.

Les bons de commandes peuvent être envoyés jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre et produire leurs effets après son exécution.

Tous les véhicules pourront ne pas être livrés en même temps.

6 Description des prestations

6.1 Caractéristiques techniques

Le titulaire fournit des véhicules qui doivent être neufs, de première mise en circulation et conformes à l'ensemble des réglementations en vigueur à leur date de livraison. Ils doivent s'intégrer au segment B.

L'ensemble des véhicules livrés devra être constitué d'un modèle unique et d'une même finition.

Les véhicules doivent appartenir à la catégorie des véhicules particuliers polyvalents.

Les véhicules devront présenter les **caractéristiques minimales** décrites ci-dessous.

- Caractéristiques générales

- Véhicule particulier neuf
- Segment B
- Carrosserie cinq portes
- Couleur sur proposition du titulaire
- Kit de sécurité de base (gilet de sécurité, triangle de signalisation...)
- Prise en charge des frais d'immatriculation et de mise en circulation

- Dimensions

- Cinq places assises
- Longueur comprise entre 3,90 m et 4,30 m
- Volume du coffre au minimum de 300 L

- Motorisation

- Motorisation hybride non rechargeable
- Boîte de vitesse automatique
- Puissance cumulée minimale de 110 ch

- Equipements de sécurité

- Système ABS
- Régulateur et limiteur de vitesse
- Aide au stationnement arrière par capteurs de recul
- Solutions d'équipement en cas de crevaison

- Equipements de confort

- Climatisation automatique
- Direction assistée
- Fermeture centralisée des portes
- Siège conducteur réglable
- Volant réglable
- Système de navigation connectée
- Tapis de voiture

- Performances environnementales

- Consommation de CO2 en cycle mixte WLTP inférieure ou égale à 110 g/km
- Consommation mixte WLTP inférieure ou égale à 6 L/100km

6.2 Livraison

Le titulaire procède à la livraison soit :

- directement sur le site de l'organisme
Les livraisons pourront être échelonnées en accord avec l'organisme.
- sur le site du concessionnaire affilié au titulaire, le plus proche de l'organisme
L'organisme se réserve le droit de retirer les véhicules au fur et à mesure.

Dans tous les cas, la livraison s'établit toujours en accord avec l'organisme.

7 Garantie

Les véhicules livrés devront bénéficier d'une garantie constructeur minimale de 2 ans à compter de leur date de livraison. La durée de la garantie est indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement.
Le délai de garantie commence à courir à partir de la réception de chaque véhicule par l'organisme.

La garantie devra couvrir l'ensemble des défauts de fabrication, vices de conception ou dysfonctionnements affectant le véhicule et ses équipements.
Le titulaire précise dans son offre les conditions exactes de la garantie proposée ainsi que sa durée.

Ainsi, pendant toute la durée de la garantie, les réparations couvertes par celle-ci seront réalisées sans frais pour l'acheteur. Les pièces remplacées, la main d'œuvre et les éventuels frais de diagnostic nécessaires à la remise en état du véhicule seront intégralement pris en charge.

Le titulaire indique à l'organisme les réparateurs agréés susceptibles d'assurer les interventions couvertes par la garantie dans le département d'implantation de l'organisme.

8 Contrat de maintenance – PSE facultative

Le titulaire pourra proposer, en complément de la fourniture des véhicules, un contrat de maintenance.

Ce contrat doit préciser de manière détaillée les prestations proposées, leur durée, leurs conditions d'exécution ainsi que le coût.

A minima, le contrat de maintenance doit comprendre :

- les opérations d'entretien périodique prévues par le constructeur
- la fourniture des pièces, produits et consommables nécessaires à la réalisation de ces prestations
- la main d'œuvre afférente aux opérations d'entretien
- les contrôles et vérifications nécessaires au maintien du véhicule en bon état de fonctionnement

Le titulaire doit expressément indiquer les prestations incluses et celles exclues du contrat de maintenance, notamment en ce qui concerne :

- les pièces d'usure (pneumatiques, plaquettes et disques de frein, batteries, ampoules...)
- les réparations consécutives à une panne, à un accident, à un acte de vandalisme ou à une mauvaise utilisation
- les prestations d'assistance, de dépannage, de remorquage et, le cas échéant, de mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Le candidat précise également les réseaux d'ateliers habilités à assurer les opérations de maintenance, les modalités de prise de rendez-vous et les délais d'intervention.

Si le titulaire décide de proposer un tel type de contrat, il doit présenter le coût de ce contrat de maintenance dans le cadre de prix de l'acte d'engagement prévu à cet effet.

9 Reprise de véhicule

À l'occasion de l'émission d'un bon de commande portant sur le remplacement d'un ou plusieurs véhicules, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter du titulaire une proposition de reprise des véhicules remplacés.

Cette prestation est facultative et ne constitue pas une obligation contractuelle pour l'organisme. Le titulaire transmettra, à la demande du pouvoir adjudicateur, une offre de reprise précisant la valeur proposée pour chaque véhicule concerné. L'organisme demeure libre d'accepter ou de refuser cette proposition, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

10 Prix

Dans le cadre du coût des véhicules, le titulaire doit les prestations suivantes :

- La fourniture des véhicules conformément aux exigences techniques citées
- Leur transport
- Les documents administratifs nécessaires à leur mise en circulation
- Les équipements associés tels que le gilet de sécurité et le triangle de signalisation

Le prix unitaire de chaque véhicule comprend donc la fourniture du véhicule avec ses équipements obligatoires, sa préparation, les frais de transport et de livraison.

Le cadre de prix indique aussi le coût du contrat de maintenance le cas échéant.

11 Conditions financières

11.1 Montant du marché

Le marché est traité à prix unitaire.

Les quantités prévues par l'accord-cadre se détaillent comme suit :

- Quantité minimum : 6 véhicules
- Quantité maximum : 15 véhicules

L'organisme peut donc commander autant de véhicules qu'il souhaite, dans la limite de la quantité maximum précitée, pendant toute la durée de l'accord-cadre.

11.2 Nature des prix

Les prix sont donnés HT. Le montant TTC de chaque facture est obtenu en appliquant le taux de TVA en vigueur.

12 Modalités de paiement

12.1 Facturation - généralités

Outre les mentions légales, les factures afférentes au marché sont établies avec les indications suivantes :

- les nom, n° Siren ou Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les noms, adresse de l'organisme débiteur ;
- le numéro du marché AOO.26.013 ;
- le numéro de bon de commande le cas échéant ;
- le site sur lequel a lieu l'intervention ;
- le détail des prestations exécutées ;
- la date d'exécution de la prestation ;
- le montant hors TVA des prestations exécutées, éventuellement révisées ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant toutes taxes comprises de la facture des prestations exécutées ou livrées ;
- le cas échéant, tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération.

Les paiements se feront, à réception de facture après service fait, par virement au compte ouvert au nom du titulaire, figurant dans l'acte d'engagement.

Les pénalités, dont le titulaire pourrait être redevable, seront réglées au moyen de retenues sur les paiements à lui faire.

12.2 Adresse de facturation

Les factures seront obligatoirement déposées sur le portail **Chorus Pro** :

Raison sociale : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LO

Siret : 78601955400116

Code service : SERV_ACHAT – Service achats et reprographie CAF44

Le numéro d'engagement juridique : complété avec le n° de référence du marché + n° du bon de commande sur 6 chiffres le cas échéant : AOO.26.013-BCxxxxxx

Les factures au format papier ou envoyées par mail ne sont plus acceptées.

Correspondant administratif :

Jean-Charles Zaretti

Tél : 02 51 83 44 14

achats-economat@caf44.caf.fr

Sur Chorus Pro, le titulaire a le choix entre trois modes de transmission des factures :

1. **Mode portail** : le Titulaire peut utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> afin de :
 - Déposer ses factures sur le portail ;
 - Saisir directement ses factures.
2. **Mode service ou API** (Application Programming Interface)
Chorus pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de la facture s'identifie via les API et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro tel que le dépôt ou la saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et le téléchargement de pièces complémentaires, etc.
3. **Mode EDI** (Échange de données informatisées)
Le Titulaire peut envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier. Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus Pro, soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation.

12.3 Facturation

L'organisme procédera par l'émission de bons de commande indiquant le nombre de véhicules à livrer.

Un bon de commande sera émis au titulaire à chaque nouveau besoin, dans la limite de la quantité maximale de l'accord-cadre.

Le prix sera réglé sur la base de la présentation d'une facture à chaque livraison si celle-ci est étalée dans le temps et après admission de chaque livraison par l'organisme suivant l'article 11 du présent CCP.

12.4 Délai de paiement

Le délai global de paiement de la Caf de Loire-Atlantique est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de l'admission des prestations si elle est postérieure à réception de la facture.

En cas de présentation de facture non-conforme, ce délai peut être suspendu. Cette suspension ne peut intervenir qu'une seule fois.

L'organisme notifie cette suspension au titulaire par écrit (courrier ou mail) et précise les raisons de la suspension ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

À compter de la réception de la totalité des justifications demandées, un nouveau délai de paiement est ouvert. Il est de 30 jours.

Le mode de paiement est le virement. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires.

12.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans ce délai de 30 jours fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros à son profit.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le

premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement.

13 Vérification du contrat

13.1 Vérification

Les opérations de vérification ont pour but de constater que les prestations fournies sont conformes aux spécifications du marché.

Elles sont effectuées par l'organisme à l'occasion ou indépendamment des interventions du titulaire.

13.2 Contrôle des résultats

L'organisme se réserve la possibilité de faire exécuter tout essai de vérification des performances.

Par dérogation à l'article 27.2.1 du CCAG FCS, si les essais non prévus au marché mettent en évidence une carence du titulaire, celui-ci en aura la charge financière.

13.3 Admission

Suivant les dispositions de l'article 30 du CCAG FCS.

14 Pénalités

14.1 Montant des pénalités

Les pénalités sanctionnent le non-respect de ses obligations par le titulaire.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable les pénalités suivantes :

- **Retard dans la livraison programmée** : 150 € par jour de retard et par véhicule
- **Retard dans la remise de documents administratifs** : 50 € par jour de retard et par véhicule
- **Tout autre manquement à une obligation contractuelle** : 50 € par manquement

Le délai est fixé en heures et jours ouvrés, dès le 1^{er} jour de retard.

Jours ouvrés : hors samedi, dimanche et jours fériés.

Heures ouvrées : de 7h30 à 18h.

Toute heure entamée ou jour entamé sont dus.

Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas de force majeure, à charge pour le titulaire de le démontrer en temps utile.

14.2 Régime des pénalités

Toutes les pénalités sont cumulables.

Elles ne sont pas soumises à la TVA et sont retenues sur les sommes dues, TTC au titulaire.

Elles ne sont pas révisables.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités en fin de marché quel que soit leur montant cumulé.

15 Modalités d'exécution

Les prestations à réaliser sont décrites dans le CCP.

Le titulaire décrit ses modalités d'exécution dans le mémoire technique.

15.1 Interlocuteurs

Organisme :

L'interlocuteur de la Caf de Loire-Atlantique est :

Grégoire Flamein
Réfèrent achats/marchés
Tél : 02 51 83 45 34
service-achats@caf44.caf.fr

Titulaire :

Le titulaire désigne un responsable, interlocuteur direct de l'organisme, dès la notification du marché et pour toute la durée de celui-ci, sauf empêchement majeur tel que démission, maladie, etc. Il est présent sur site, pour les réunions convoquées par l'organisme, et a un pouvoir suffisant pour engager le titulaire.

En cas de changement, le titulaire désigne rapidement un remplaçant, sans interruption dans les missions.

Le titulaire communique à la notification :

- le nom du responsable,
- un numéro de téléphone portable permettant de joindre ce responsable,
- une adresse électronique pour toute correspondance.

À la notification, et à chaque changement, le titulaire transmet l'organigramme de l'agence en charge de la prestation.

15.2 Notifications et communications

Les communications avec le titulaire sont, soit adressées par mail avec accusé de réception, soit remises contre récépissé.

Si le titulaire estime qu'un bon de commande appelle des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion les présenter par écrit dans un délai de huit jours à compter de la notification du bon de commande, sur l'adresse électronique spécifiée ci-dessous :

service-achats@caf44.caf.fr

16 Responsabilités du titulaire

16.1 Responsabilité - Assurance

En cas d'intervention sur un site de l'organisme, le titulaire devra contracter une assurance à responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels.

Cette assurance couvrira les risques occasionnés directement ou indirectement, volontairement ou involontairement par le personnel réalisant les prestations.

La responsabilité du titulaire pourra être reconnue pour des sinistres dont l'origine (à dire d'expert) est notoirement identifiée de sa responsabilité même si cette identification a lieu au-delà de la durée du présent marché.

Le titulaire devra fournir une attestation d'assurance sur simple demande de l'organisme.

Le titulaire acquittera ses primes d'assurance à ses frais exclusivement et devra pouvoir justifier dans un délai de huit jours de leur paiement à chaque fois que l'organisme en fera la demande.

En cas de non-fourniture de ces documents, le titulaire sera mis en demeure de les remettre dans un délai de dix jours par courriel avec accusé de réception. Si la mise en demeure reste infructueuse, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

L'organisme décline toute responsabilité pour les dommages quelconques causés par le titulaire dans l'immeuble ou ses abords, aux installations d'appareils, véhicules, etc., appartenant au titulaire, et pour les dommages causés à ses employés.

16.2 Faute grave

En cas de faute grave ou de non-respect caractérisé des clauses du présent contrat par un préposé du titulaire, l'organisme peut exiger le retrait du préposé et son remplacement dans un délai de 48h.

17 Obligations particulières du titulaire

17.1 Informations générales

Conformément à l'article 3.4.2. du CCAG-FCS, le titulaire est tenu de notifier sans délai au représentant de l'organisme signataire du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social.

Et, de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Son courrier sera obligatoirement accompagné des pièces justificatives (K-Bis, RIB...).

17.2 Changement de situation du titulaire

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le jugement instituant la procédure devra être notifié immédiatement à l'organisme signataire du marché par le titulaire.

En cas de cession des activités du titulaire à une autre société (ex : fusion, cession, restructuration), ce transfert du marché serait possible exclusivement aux mêmes conditions d'engagement.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant de transfert. L'organisme signataire du marché est en droit de refuser le changement de titulaire.

Afin d'éviter des retards de paiement, le titulaire est tenu d'informer l'organisme signataire de tout changement de situation. Son courrier sera obligatoirement accompagné des pièces justificatives (RIB, Kbis...).

17.3 Vérification semestrielle

Le titulaire est tenu de remettre à l'organisme tous les six mois à compter du début d'exécution du marché et ce jusqu'à la fin de son exécution, les documents prévus par l'article D.8222-5 du Code du travail.

Cette vérification sera nécessaire si l'entière des véhicules n'est pas livrée dans les 6 mois à partir de l'émission du bon de commande.

Chaque semestre, l'organisme adressera un courrier de sollicitation de ces documents.

En cas de non remise de ces documents suite à demande de l'organisme, le titulaire sera mis en demeure de les remettre dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de mise en demeure infructueuse, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Si les attestations fournies par le titulaire ne sont pas authentiques, le marché sera résilié à ses torts, sans indemnité, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

18 Résiliation du marché

Cet article complète les dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS.

L'organisme pourra prononcer la résiliation du marché, sans mise en demeure, aux torts du titulaire, et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités :

- en cas de non remise des documents prévus par l'article D.8222-5 du Code du travail,
- en cas de non remise de l'attestation d'assurance,
- si le titulaire se voit infliger trois pénalités pendant une période de trois mois,
- s'il contrevient à la clause de confidentialité prévue à l'article 13.7,
- l'indisponibilité d'un matériel est constatée pendant 5 jours consécutifs,
- et plus généralement, en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles ou incapacité manifeste à exécuter le contrat.

En cas de résiliation aux torts du titulaire, cette résiliation peut être simple ou aux frais et risques du titulaire, selon choix de l'organisme.

Dans ce dernier cas, il est passé un marché avec un autre entrepreneur pour l'achèvement des prestations. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge du premier titulaire du marché. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou sur ses sûretés éventuelles sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Dans le cas d'une diminution des dépenses, l'entreprise ne peut en bénéficier.

18.1 Résiliation sans tort du titulaire

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, sans tort du titulaire, celui-ci percevra une indemnité correspondant à 5 % des sommes restant dues au titre du contrat.

18.2 Opérations suite à résiliation

En cas de résiliation, il est procédé, le titulaire dûment convoqué, aux constatations relatives aux prestations exécutées non facturées, à l'inventaire des matériaux approvisionnés. Les bons de commande émis sont examinés, l'organisme pouvant autoriser leur exécution au regard notamment des actions engagées par le titulaire. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

19 Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation du présent marché, qui ne pourrait être surmontée d'un commun accord, sera soumise à la juridiction judiciaire de droit commun dont dépend le siège de l'organisme.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES
19 QUAI FRANCOIS MITTERRAND
44921 NANTES
Email : tj-nantes@justice.fr

Pour le règlement des litiges découlant de l'exécution du présent marché, seul le droit français est applicable.
Les parties peuvent recourir à l'arbitrage, tel qu'il est réglé par le livre IV relatif à l'arbitrage du nouveau code de procédure civile.

20 Dérogations au CCAG-FCS 2021

Hormis les dérogations du présent CCP rappelées ci-dessous, le titulaire reste soumis au Cahier des clauses administratives générales relatifs aux fournitures courantes et services.

Article CCP	CCAG-FCS 2021	Nature de la dérogation
11.2	27.2.1	Contrôle des résultats
12.1	14	Montant des pénalités
12.2	14.1.3	Régime des pénalités